



## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1823 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

**AVIS PUBLIC** est donné, par le soussigné, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 18 août 2025, le règlement numéro 1823 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y remplacer la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats** ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 19 août 2025.

M<sup>e</sup> Sébastien Rheault  
Assistant-greffier de la Ville